



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 novembre 2016 à 20 heures

L'an deux mille seize, le mercredi 23 novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, M. JOUVEAUX Mme BROCHARD, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, Mme SEGAREL GEER, M. QUILLET, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, M. LE BOT, Mme BLAINVILLE, M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER, M. MAUNIER, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : Mme PRUDHOMME (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme TANFIN, M. LEGENDRE, Mme BONNETTE (pouvoir à M. PILINSKI).

Monsieur Reynald JOUVEAUX a été élu secrétaire de séance.

--*--

1) Installation d'un Conseiller Municipal

A la suite de la démission de Madame Nicole RIDOU, il convient de compléter le Conseil Municipal. L'article L.270 du Code Electoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, c'est le candidat issu de la même liste, venant après le dernier élu, qui est appelé à pallier à cette vacance.

Au vu des élections de mars 2014, le suivant sur la liste est Madame Béatrice MEYER qui n'a pas souhaité siéger.

Le second sur la liste est Monsieur Daniel MAUNIER. Monsieur Daniel MAUNIER est amené à siéger désormais au sein de cette assemblée.

Avant de le proclamer installé dans la fonction de Conseiller Municipal d'Etrépagny, Monsieur le Maire lui demande publiquement s'il accepte cette fonction.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire déclare Monsieur Daniel MAUNIER installé dans la fonction de Conseiller Municipal d'Etrépagny.

Monsieur Daniel MAUNIER siègera en lieu et place de Madame Nicole RIDOU, dans les diverses commissions dont celle-ci était membre, à savoir : Enseignement ; Affaires Sociales, Emploi et Habitat ; Finances et Personnel.

Adopté à l'unanimité.

2) Election d'un délégué au Centre Communal d'Action Social

A la Suite de la démission de Madame Nicole RIDOU, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein du Comité Communal d'Action Social de la Ville d'Etrépagny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser la place vacante.

3) Construction de l'école de musique et de danse : Attribution des marchés

Vu la délibération du conseil municipal décidant la construction d'une école de musique et de danse,

Vu la décision du conseil municipal en date du 6 novembre 2014 de retenir le cabinet AACD, maitre d'œuvre de l'opération,

Vu la décision en date du 22 septembre 2016 de lancer la consultation, pour la recherche d'entreprises qui effectueront les travaux,

Vu la consultation lancée sur le BOAMP et le site du Conseil départemental et l'ouverture des plis,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offres selon tableau ci-après, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

DESIGNATION	NOM	MONTANT HT
Lot 1 : Démolition Gros œuvre	VALLETTE	590 000,00 €
Lot 2 : ITE Traitement des façades	MORIN	105 250,12 €
Lot 3 : Etanchéité	JOLY ETANCHEITE	79 709,37 €
Lot 4 : Menuiseries Extérieures	AVA	165 000,00 €
Lot 5 : Métallerie	METALLERIE HOULMOISE	12 415,00 €
Lot 6 : Cloisons doublages	RISCADO GE	23 352,10 €
Lot 7 : Faux plafonds	CIP	23 702,75 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	POLYTRAVAUX	83 979,12 €
Lot 9 : Revêtements sols	REVNOR	66 848,50 €
Lot 10 : Peinture	SRP	38 828,80 €
Lot 11 : Electricité	CARELEC	79 553,04 €
Lot 12 : Ascenseur	ORONA	19 170,00 €
Lot 13 : Plomberie chauffage	ENTROPIA	126 000,00 €
Lot 14 : VRD espaces verts Clôtures	LORGERIL MILLOUR	138 500,00 €
TOTAL DES TRAVAUX		1 552 308,80 €

4) Construction de l'école de musique et de danse : Assurance Dommage Ouvrage Reporté

5) Désignation des Conseillers Communautaires à la future communauté de communes du Vexin Normandie au 1^{er} janvier 2017

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Canton d'Etrépagny et de Gisors Epte Lèvroière, le 1er janvier 2017, il y a lieu de désigner 7 conseillers communautaires à la future Communauté de Communes du Vexin Normand.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Communautaires sont élus parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée être en possession de deux listes et invite les Conseillers Municipaux à voter.

Le vote a donné les résultats suivants :

Liste « Bien vivre à Etrépagny » : 20 voix

Liste « Ensemble osons Etrépagny autrement » : 5 voix.

La répartition des sièges entre les listes étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La Liste « Bien vivre à Etrépagny » obtient 6 mandats.

La liste « Ensemble osons Etrépagny autrement » obtient 1 mandat.

Sont élus délégués communautaires :

- Pierre BEAUFILS
- Christine BLANCKAERT
- Frédéric CAILLIET
- Colette GOUGEON
- Guy CLAUIN
- Emmanuel CAVE
- Laurent BAUSMAYER

6) Assurance Statutaire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents, Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge à l'unanimité, le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer, ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janv. 2018, régime du contrat : capitalisation.

7) Schéma de Gestion des Eaux Pluviales : Assistance à Maitrise d'ouvrage

Considérant les inondations de mai dernier dans la Commune,

Vu la proposition du bureau CADEN pour une mission d'aide à maitrise d'ouvrage afin de définir, piloter et faire l'aboutir l'étude, relative aux inondations pour en rechercher l'origine et les moyens de les réduire, voire d'en supprimer les conséquences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, et de retenir le bureau CADEN pour une assistance à maitrise d'ouvrage dont le montant s'élève à la somme de 9 180 € HT.

8) Effacement du vannage : Travaux supplémentaires

Considérant les travaux effectués pour l'effacement du vannage de Vatimesnil,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux, sur la 2^{ème} partie du bras de dérivation du pont jusqu'à la voie ferrée,

Vu la proposition d'honoraires d'assistance à Maitrise d'ouvrage du bureau d'Etudes CADEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de poursuivre les travaux, sur la 2^{ème} partie du bras de dérivation du pont jusqu'à la voie ferrée, et retient la proposition d'honoraires d'assistance à Maitrise d'ouvrage du bureau d'Etudes CADEN, d'un montant de 6 600 € HT.

9) Indemnités attribuées aux Percepteurs

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean François COLLET, à compter du 1^{er} septembre.

- Et d'accorder à Madame Agnès JANIN, receveur municipal jusqu'au 31 aout 2016, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités, soit 592,84 €uros pour l'année 2016.

10) Bons de chauffage – année 2016

Monsieur le Maire propose de renouveler pour l'hiver 2016-2017, l'opération "Aide au chauffage", auprès de la population âgée de 62 ans et plus, dont les revenus annuels n'excèdent pas 10 000 €uros pour une personne seule et 15 000 €uros pour un couple, ainsi qu'aux personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (A.A.H.) qui vivent seules.

Suite aux différentes demandes formulées, notamment dans la presse, le Conseil Municipal est invité à arrêter la liste des bénéficiaires à ce jour, et à fixer le montant des bons de chauffage pour l'hiver 2016-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler l'opération « Aide au chauffage » pour l'hiver 2016-2017, fixe le montant des bons de chauffage à 600 €uros, et confie au CCAS le soin du versement des participations.

11) Bourse aux permis de conduire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2017, 10 subventions d'aide au permis de conduire, et fixe les modalités suivantes :

- Bénéficiaires :
 - au bénéfice des jeunes âgés de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et ayant un accompagnement des représentants de la Mission Locale (PAIO).
 - et des bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un dossier et après avis de la Commission Municipale.
- Habiter la commune depuis au moins 5 ans.
- Montant de l'aide : 1100 euros pour une présentation à l'examen, réglé en fonction de l'avancement des connaissances acquises et dans la limite d'apprentissage d'une année.
- En contrepartie de l'aide accordée, le bénéficiaire devra s'engager à participer comme bénévole dans les différentes associations de la Ville.

12) Opération signalétique dans la commune

Information

13) Motion

Les établissements hospitaliers de France sont massivement confrontés à des difficultés financières exceptionnelles.

Le plan d'économies de 3 milliards d'euros qui est décliné sur les années 2015-2017, resserre année après année la progression du budget des hôpitaux, qui devient ainsi très inférieure à la progression du montant de leurs charges. En 2016, pour une progression des charges autour de 3 %, la progression du budget ne sera que de 1,75 %. Le déficit des hôpitaux est donc programmé.

Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors est également confronté à cette situation de déficit budgétaire. Les Plans de Retour à l'Équilibre mis en œuvre, ont conduit à des restructurations des services et une baisse de moyens matériels et humains. Ces choix budgétaires engendrent une grande souffrance chez les personnels soignants en sous-effectif et les médecins qui s'inquiètent aujourd'hui de ne plus pouvoir assurer les soins et la prise en charge des patients avec la qualité, la sécurité et l'humanité nécessaires.

Le Pôle Sanitaire du Vexin se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 50 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins...). Le récent rattachement au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) d'Évreux, dans le cadre de la loi « Touraine » et la possibilité qui est donnée au directeur du GHT de remanier les différents services sur le territoire nous inquiètent quant au devenir des services de notre hôpital et notamment ceux de médecine, de chirurgie et de maternité.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé

- d'apporter son soutien à l'hôpital public de proximité du Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors.
- d'affirmer que Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors constitue un point d'appui et de proximité essentiel pour développer un projet médical de territoire correspondant aux besoins de notre bassin de vie.

• d'exiger que les moyens humains et financiers soient donnés pour permettre au Pôle Sanitaire du Vexin de maintenir et développer l'ensemble de ses services (Médecine, chirurgie, maternité).
Adopté à l'unanimité.

14) Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand

Vu le rapport du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand, sur la qualité du service public de l'eau potable,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

15) SYGOM : Rapport annuel 2015

Vu le rapport annuel 2016 présenté par le SYGOM, sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, quitus du rapport présenté.

16) Budget supplémentaire 2016 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter le budget principal supplémentaire, année 2016, s'équilibrant en recettes et en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : Chapitres 011, 012, 67, 68, 022.

Dépenses d'investissement : Chapitres 20, 21, 23, 020.

Recettes d'investissement : Chapitre 13, 28

17) Budget supplémentaire 2016 – Budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter le budget principal supplémentaire d'Assainissement, année 2016, s'équilibrant en recettes et en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : Chapitres 011, 012, 67, 68, 022.

Dépenses d'investissement : Chapitres 20, 21, 23, 020.

Recettes d'investissement : Chapitre 13, 28

18) Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 8 novembre 2012 (délibération n° 2012-112) ;
- Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), lors de sa séance du 5 février 2015 (délibération n° 2015-06) ;
- Le projet de règlement est à ce jour finalisé ;
- Le zonage est établi ;
- Le Conseil Municipal a effectué le bilan de concertation et a arrêté le projet du PLU, le 7 avril 2016 (délibération n° 2016-034) ;

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux autorisations de lotir, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations d'installations et travaux divers, aux permis de

démolir, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

La décision portant sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan.

Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de 2 années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration. A compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de 2 mois pour confirmer sa demande. A compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de 2 mois pour prendre une décision.

A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 novembre 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération du 5 février 2015 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avancement du travail,

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou à la rendre plus onéreuse.
- Charge Monsieur le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer, au cas par cas.

19) Organisation des Colis de Noël

20) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

